

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-quatorzième session
Brazzaville, République du Congo, 26-30 août 2024

**AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE**

Le Comité régional de l'Afrique,

Ayant examiné et pris note du rapport du président du Sous-Comité du Programme,

A décidé :

- 1) d'adopter les amendements à son Règlement intérieur tels qu'ils figurent à l'Annexe 2 du Document AFR/RC74/2, conformément à l'article 54 du Règlement intérieur du Comité régional de l'Afrique ; et
- 2) que les amendements au Règlement intérieur mentionnés ci-dessus prennent effet à la clôture de la soixante-quatorzième session du Comité régional.